



**CLERMONT-FERRAND**

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

**LA DIRECTRICE GENERALE**  
DG/VDR/SN



CENTRE  
HOSPITALIER  
PAUL ARDIERE

**ISSOIRE**

Décision enregistrée sous le n°  
**2023-09-280**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE**

## **LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND**

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 17 juillet 2023 portant nomination de Mme Estelle MARLOT en qualité de Directrice adjointe du CHU de Clermont-Ferrand et du Centre hospitalier d'Issoire,
- Vu la décision n°2023-08-241 de la Directrice Générale par intérim du CHU de Clermont-Ferrand du 1er septembre 2023,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1er septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme).

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, à **Madame Estelle MARLOT**, Directrice Déléguée du Centre Hospitalier Paul Ardière à Issoire.

**Madame Estelle MARLOT**, délégataire, rend compte à la Directrice Générale de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

## **ARTICLE 2 : DELEGATAIRE**

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Madame Estelle MARLOT**, Directrice Déléguée du Centre Hospitalier Paul Ardier à Issoire.

## **ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

### **ARTICLE 3.1 : DISPOSITIONS GENERALES**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale, **Mme Estelle MARLOT**, Directrice Déléguée du Centre Hospitalier Paul Ardier à Issoire, reçoit délégation de signature pour signer tous les actes et décisions relatives à la conduite générale du Centre Hospitalier Paul Ardier d'Issoire ainsi qu'à la gestion budgétaire et des personnels.

**Madame Estelle MARLOT** peut se voir, en outre, confier une ou plusieurs missions spécifiques dans le cadre de ses attributions, ou transversales, et dont elle rend compte à la Directrice Générale. Ses missions font alors l'objet d'un document qui en précise l'objet, l'étendue, le niveau de résultat à produire et le calendrier à respecter.

**Madame Estelle MARLOT** peut également être appelée à assumer des fonctions d'intérim comme chacun des cadres de direction.

La présente décision autorise **Madame Estelle MARLOT**, Directrice déléguée du Centre hospitalier d'Issoire, à évaluer les personnels de direction (directeurs d'hôpital, directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médicosociaux et directeurs des soins) travaillant au Centre hospitalier d'Issoire.

Les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseils sont exclues de la présente délégation.

### **ARTICLE 3.2 : DELEGATION DANS LE CADRE DE LA FONCTION ACHAT DU GHT**

Dans le cadre de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Territoires d'Auvergne », **Madame Estelle MARLOT** reçoit également délégation de signature pour signer :

- tous les documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés de travaux, quel que soit leur montant, à l'exception des actes d'engagement supérieurs à 100 000 euros HT (cent mille euros hors taxes). Sont concernés également les marchés de services associés à l'opération de travaux.
- tous les documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés de fournitures et de services, quel que soit leur montant, à l'exception des actes d'engagement supérieurs à 40 000 euros HT (quarante mille euros hors taxes).

En cas d'empêchement de **Mme Estelle MARLOT**, Directrice Déléguée, l'ensemble des actes d'engagement excédant le cadre de la présente délégation sont transmis à la Direction des Achats et des Logistiques du CHU de Clermont-Ferrand.

## **ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICATION**

La présente décision prend effet à compter du 25 septembre 2023.

**Madame Valérie DURAND-ROCHE**, déléguant, et **Madame Estelle MARLOT**, délégataire, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- A l'intéressée pour attribution,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- La Direction des Achats et des Logistiques du CHU de Clermont-Ferrand,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,
- la Direction Générale.

Clermont-Ferrand, le 25 septembre 2023

La Directrice Générale,

Valérie DURAND-ROCHE

